

# P R E A T O N I

---

## GROUP

---

### RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 12 JUIN 2026

#### *Assemblée Générale statuant à titre ordinaire*

#### **Première Résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 10 959 339,77 euros.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

#### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 1 788 483 euros.

#### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au poste « report à nouveau ». Après affectation, le report à nouveau négatif s'élèvera à -107 812 110,43 euros.

Conformément à la Loi, nous rappelons que la société n'a pas distribué de dividendes visés à l'article 243 bis du Code général des impôts au cours des trois derniers exercices.

## ***Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire***

### **Quatrième résolution (Réduction de capital motivée par des pertes)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide

- De réduire le capital social de la société (article L225-204 du Code de Commerce) d'un montant de 107 445 827 euros pour le ramener de 324 979 591,50 euros à 217 533 764,50 euros pour résorption, à due concurrence, de pertes accumulées des exercices précédents inscrites au report à nouveau. Après réduction le report à nouveau sera toujours négatif et s'élèvera à -366 283,43 euros sous réserve de l'approbation par l'AG des comptes de l'exercice telle que proposée à la première résolution et de l'affectation du résultat dudit exercice telle que proposée à la troisième résolution.
- Précise que cette réduction est exclusivement motivée par des pertes et sera réalisée par une réduction de la valeur nominale de chaque action qui passera de 36,90 euros à 24,70 euros soit une diminution de 12,20 euros par action. A l'issue de l'opération le capital social s'élèvera à 217 533 764,50 euros divisé en 8 807 035 actions de 24,70 euros de valeur nominale chacune.
- La réduction de capital prend effet ce jour.

### **Cinquième résolution (Modifications statutaires)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième résolution, de modifier, avec effet de ce jour, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

L'article 6 sera complété par les paragraphes suivants :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 décembre 2023, cette dernière a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 41 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1€ soit échangées par 1 action de valeur nominale de 41 €.

Par décisions du Président en date du 11 juillet 2024, la réduction de capital approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 5 décembre 2022 a été mise en œuvre par réduction de la valeur nominale de chaque action passant de 41 € par action à 36,90 € par action.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 2026 le capital social a été réduit d'un montant de 107 445 827 euros par réduction de la valeur nominale de chaque action passant d'un montant de 36,90 euros par action à un montant de 24,70 euros par action. »

L'article 7 sera modifié comme suit :

« Le capital social est fixé 217 533 764,50 euros. Il est divisé en 8 807 035 actions de vingt-quatre euros et soixante-dix centimes d'euro (24,70 €) de valeur nominale, chacune entièrement libérée et de même catégorie. »

## ***Assemblée Générale statuant à titre ordinaire***

### **Sixième résolution (Affectation du solde du report à nouveau à la prime d'émission)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la quatrième résolution, d'affecter le solde du report à nouveau négatif soit -366 283,43 euros sur la prime d'émission dont le solde s'établirait ainsi à 35 742 560,07 euros. Le solde du report à nouveau sera nul à l'issue de l'opération.

### **Septième résolution (Distribution prélevée sur la prime d'émission)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide, sous la condition suspensive de l'adoption des quatrième et sixième résolution, de distribuer, par prélèvement sur la prime d'émission, un montant de 12 centimes d'euros par action, représentant un montant total de 1 056 844,20 euros. A l'issue de l'opération, la prime d'émission s'élèvera à 34 685 715,87 euros.

### **Huitième résolution (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce sur les conventions réglementées, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et approuve les termes de ce rapport.

### **Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025, approuve la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ledit document.

### **Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération 2026 du Directoire)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuve la politique de rémunération 2026 du Président et des membres du Directoire en ce compris les principes et critères d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des membres du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

### **Onzième résolution (Pouvoir pour formalités)**

L'Assemblée Générale mixte, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.